



Extrait discours des vœux du Maire 2023

Après deux années sans cérémonie, le Maire a renoué avec la tradition en présentant ses vœux à la population. Quelques extraits de son intervention.

« Une nouvelle année, c'est un moment de bilan mais c'est également un nouveau départ.

Il nous faut être rassemblés, surtout face à un horizon où s'amoncellent les nuages financiers liés aux conditions du moment et notamment à la tendance très inflationniste d'aujourd'hui et du coût de plus en plus prohibitif des énergies. Sans parler du climat social qui se dégrade fortement en ce début d'année.

Ce contexte structurel conjugué à la guerre en Ukraine, induit des incertitudes et impacte ainsi directement nos moyens et donc nos ambitions.

Une de ces ambitions est de travailler à la sécurisation de la traversée de notre commune. Nous sommes à la croisée de deux départementales (RD1 axe Amiens-Corbie et RD 115 venant de Pont Noyelles) et notre interlocuteur est le Conseil Départemental. J'ai écrit à Monsieur le Président du Conseil Départemental courant octobre de l'année dernière pour lui rappeler les problématiques de vitesse excessive, des dangers représentés par les camions très, voire trop, chargés mais aussi bien évidemment sur la dégradation induite de la qualité de l'environnement. Je n'ai à ce jour pas reçu de réponse. J'espère simplement que l'adage : « Tout vient à point à qui sait attendre » trouvera sa

traduction très prochainement.

Cela étant, je ne manquerai pas de marteler aux décideurs l'impérieuse nécessité de travailler à l'aménagement de la traversée de notre commune. On a su installer un superbe rond-point en plein champ pour des raisons économiques et de sécurité. Nul doute que des travaux d'aménagement de voirie pour améliorer la qualité de vie des Daoursiens auraient tout leur sens.



2023 verra des projets aboutir pour les uns et démarrer pour d'autres. Sans être exhaustif je peux vous indiquer que lors du Conseil municipal du 12 décembre 2022, nous avons voté pour travailler à la remise en état de l'école : Plomberie, changement des sanitaires de la maternelle et du primaire,

isolation, changement de convecteurs.

Nous avons aussi voté pour la remise en état des menuiseries de La Cerisaie en façade avant. Ces 2 projets dont celui de l'école estimé à plus de 40 000€ font l'objet de demandes de subvention au titre soit de la dotation d'équipement des territoires ruraux, soit de la dotation de soutien à l'investissement local. Inutile de vous préciser qu'aujourd'hui, sans subvention, il devient difficile d'envisager des travaux d'importance.

Cette année nous devons également remettre en état l'escalier en bois qui mène au clocher de l'église. Cette opération s'élève à plus de 16 000€ sachant que nous bénéficions d'une subvention du

Reprise de concessions dans l'ancien cimetière

L'aspect du cimetière, en particulier dans certains secteurs anciens, n'est pas aussi satisfaisant que l'on pourrait légitimement le souhaiter. Aussi, parfaitement conscient de cette situation, nous avons décidé, en 2019, de prendre les mesures nécessaires pour remédier à ce problème.

Cela étant, l'amélioration de l'aspect d'un cimetière n'est pas une mince affaire, et ne peut se régler qu'au prix d'un protocole étalé sur plusieurs années et qui respecte scrupuleusement la législation en vigueur.

Pour comprendre la procédure qui a été mise en place, il faut apprécier une des particularités de ce site, qui est une étroite imbrication entre le terrain communal (cimetière) et le terrain concédé pour la concession (place de cimetière).

En effet, si l'entretien du terrain communal incombe naturellement à la commune, l'entretien d'un emplacement concédé incombe, en revanche, exclusivement au concessionnaire ou à ses ayants droit. Bien évidemment, cela devient difficile lorsque le concessionnaire est décédé et qu'il n'y a plus d'ayants droit connus.

A partir de là, face au défi du temps et de ses outrages, les emplacements et monuments édifiés sur les sépultures se dégradent lentement mais sûrement. Pour autant, nous ne pouvons intervenir sur les tombes concédées en termes d'entretien puisqu'elles sont situées hors du champ d'action juridique de la commune.

La solution consiste pour les communes à mettre en place et mener à terme la procédure de reprise légalement prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2223-4, L2223-17 et 18 ; R2223-12 et suivants).

En résumé, il s'agit de constater de façon publique et incontestable, par deux procès-verbaux, espacés d'une période de trois ans, que les emplacements dégradés sont bel et bien abandonnés et ont cessé d'être entretenus. Au terme, la commune peut alors reprendre les terrains.

Durant tout le déroulement de la procédure, les listes d'emplacements concernés sont consultables en Mairie, en Préfecture et Sous-Préfecture, de manière à ce que tout ayant-droit éventuel puisse être informé.

Les sépultures concernées sont également piquetées avec un petit panneau destiné à informer les familles et à leur permettre de se manifester.

Ainsi, durant toute la durée de la procédure et jusqu'à son terme, chaque famille peut intervenir pour remettre la sépulture en bon état d'entretien afin d'arrêter automatiquement la procédure, sans aucune autre formalité.

Bien entendu, les travaux à effectuer peuvent être un nettoyage approfondi ou une réelle réparation de nature à redonner durablement un aspect soigné à la sépulture; un simple fleurissement à la Toussaint sur un monument en état délabré, ne saurait être considéré comme un acte d'entretien suffisant.

Aussi, la procédure arrivant dans sa phase finale, nous souhaitons que l'ensemble des habitants continuent de participer activement à cette mission en diffusant ces informations auprès de proches ou de familles ayant déménagé, de façon à ce que tous les ayants droit concernés qui le souhaitent puissent encore prendre leurs dispositions.

C'est à notre avis un élément humain fondamental pour la réussite et l'efficacité de cette opération, et pour que nous puissions retrouver, dans un avenir proche, un cimetière à l'aspect agréable et décent, à la hauteur du respect dû aux défunts et de la valeur patrimoniale et historique de ce site pour notre commune.

La réunion de constatation d'abandon de concession qui actera les tombes à reprendre aura lieu au cimetière communal le

JEUDI 6 AVRIL 2023 à 14h00

Toutes les personnes concernées sont conviées à cette réunion.

VIDEOPROTECTION

Depuis le 27 février, les caméras fonctionnent.

L'objectif qui a présidé à notre décision est à la fois de dissuader les auteurs de délits mais aussi de pouvoir mettre à disposition des forces de l'ordre des images utiles aux enquêtes.

Ces sept premières caméras sont aussi la concrétisation de la volonté du conseil municipal de limiter, autant que faire ce peut, les incivilités qui gagnent peu à peu les campagnes.

Lors de ses vœux, le Maire de Vecquemont a annoncé installer 16 caméras dans sa commune. Tout ce maillage, qui sera étoffé au fil des années, associé à l'opération des voisins vigilants, permettra une première réponse à l'inquiétude bien légitime des habitants de nos communes.



Brèves :

⇒ **Inscription à l'école de Daours** : Les dossiers d'inscription sont disponibles en mairie. La directrice de l'école prendra ensuite contact avec les parents pour les rencontrer et finaliser l'inscription. Ne tardez pas car l'inspection académique a besoin de connaître au plus tôt le nombre d'inscrits pour évaluer le nombre de classes nécessaires.



⇒ **Remise de médaille** : C'est le mardi 21 février 2023 que la médaille d'honneur du travail, d'argent, a été remise à Séverine OGER, agent communal. Cette médaille récompense 20 ans passés au service de la commune. Lors d'une petite cérémonie réunissant élus et personnel communal, le Maire lui a remis sa médaille non sans avoir préalablement rappelé succinctement son parcours professionnel.

⇒ **Recensement** : Tout Français doit faire la démarche de se faire recenser auprès de sa mairie. C'est d'ailleurs obligatoire pour pouvoir se présenter aux concours et examens du secteur public.

◆ Tout jeune français, dès ses 16 ans, est concerné par le recensement. En cas d'oubli, il a jusqu'à ses 25 ans pour régulariser sa situation. Le jeune doit faire la démarche lui-même. S'il est mineur, il peut se faire représenter par l'un de ses parents.

◆ Il doit se rendre en mairie avec les documents suivants:

- Pièce d'identité justifiant de la nationalité française (Carte nationale d'identité ou passeport par exemple)
- Livret de famille

⇒ **Une nouvelle Présidente au « Club pour tous »** : Quel plus bel hommage pouvait être rendu à Madame Marie-Françoise SUEUR, décédée récemment, que celui de poursuivre la vie de l'association du Club pour Tous de Daours qu'elle présidait depuis tant d'années ?

De fait, lors de l'Assemblée Générale du 26 janvier 2023, à l'unanimité des présents, la décision a été prise : il faut que le Club pour Tous vive !

C'est ainsi que deux personnes volontaires pour reprendre le flambeau ont été élues.



Madame Danielle BRARD en qualité de présidente et Madame Monique BRUXELLE en tant que trésorière.

Dès le jeudi 2 mars 2023, les animations ont repris dans les locaux de la Cerisaie à Daours, à raison d'un jeudi sur deux, de 14h à 17h. Les adhérents se retrouvent en toute convivialité autour de jeux de cartes, jeu de scrabble et autres jeux de société et terminent l'après-midi par un goûter.

Quelques actions sont déjà programmées pour l'année en cours :

- dimanche 14 mai : réderie en intérieur à la salle polyvalente de Daours, de 8h à 17h avec petite restauration
- dimanche 10 septembre : tenue d'un stand de petite restauration lors de la Réderie de Daours
- décembre : jeux de société et crêpes au profit du Téléthon, à la Cerisaie

- un voyage dont le lieu et la date restent à définir.

Vous souhaitez participer au Club pour Tous ? !

Alors pas d'hésitation, prenez contact auprès de Danielle BRARD la Présidente au 06 14 38 77 51.

⇒ **Incendie à Daours : Solidarité** : Madame PARIS Michèle a vu sa maison détruite par un incendie le 27 février. C'est une partie de son histoire et de ses souvenirs qui a disparu dans les flammes. Aussi pour l'aider et lui redonner un peu de baume au cœur, nous proposons une collecte de produits d'hygiène et des denrées non périssables. Vous pouvez également lui déposer des chèques libellés à son nom. La Mairie se chargera de lui faire parvenir vos dons.

Son souhait, aujourd'hui, est de rester résider à Daours. Si vous avez dans votre entourage connaissance de logements disponibles, n'hésitez pas à contacter la mairie (03 22 48 37 30).



Patrick DUMOULIN, Conseiller municipal, nous a quittés le 16 janvier 2023. Elu depuis 2014, Patrick avait choisi de quitter Daours courant 2020, après le confinement dû à l'épidémie de COVID, pour se rapprocher de ses enfants et petits enfants.

Patrick aussi discret qu'affable ne ratait aucune occasion de donner son avis lors de nos réunions et il savait par quelques bons mots apporter une pointe d'humour.

Nous pensons à sa famille et à Edith, sa compagne, à qui nous adressons toute notre affection.

Conseil Départemental d'un peu plus de 4000€.

Tout autre chose, nous aimerions encourager l'organisation de la fête des voisins. Nous sommes preneurs de toute initiative. La mairie essaiera d'initier cette manifestation mais votre participation sera nécessaire.

Nous allons également mener une réflexion sur l'accueil des nouveaux habitants en mettant en place une manifestation spécifique.

Un petit mot sur la reprise des concessions dans l'ancien cimetière. On devrait enfin voir aboutir ce dossier courant de cette année 2023. Je sais l'impatience de certains mais des délais incompressibles nous obligent. Une fois les démarches administratives terminées il nous faudra remettre en état les concessions reprises.

Enfin, dernier point, la salle des mariages, qui est aussi la salle du Conseil Municipal, va subir un petit rafraîchissement. Cela participe de notre accueil et de notre image.

Cette année verra également la remise en état du réseau d'eaux usées prise en charge par la communauté de communes du Val de Somme.

La communauté de communes est aujourd'hui un passage obligé tant ses compétences s'accroissent.



On peut d'ailleurs observer que certains, dont la cour des comptes, commencent à s'interroger sur la pertinence de l'échelon communal tant les missions dévolues aux collectivités sont larges et demandent de l'expertise.

La cour des comptes recommande, tout comme l'Association des Maires de France, la création de communes nouvelles, fruit du regroupement de plusieurs communes. Pour l'Association des Maires les communes nouvelles permettraient de renforcer les communes, avis que je partage. Reste à pousser un peu plus loin la réflexion mais il faudra de toute façon une volonté politique forte pour aboutir à ces regroupements ».

La soirée s'est terminée autour de la galette des rois et d'un petit rafraîchissement.

L'école primaire de Daours labellisée « E3D »...



Elèves aujourd'hui, éco-citoyens demain. En mettant en place plusieurs actions simples, l'école primaire de Daours vient d'être labellisée « E3D » pour la période 2022-2025. La démarche et le Label « E3D », c'est quoi ? Pourquoi s'engager ?

La labellisation « E3D » (École ou Établissement en Démarche globale de Développement Durable) a été développée par le ministère chargé de l'éducation nationale pour reconnaître et encourager les écoles et établissements scolaires qui s'engagent dans une démarche globale de développement durable.

La démarche associe toutes les parties prenantes de l'école ou de l'établissement (administration, enseignants, personnel, élèves, parents d'élèves) et les partenaires, notamment les collectivités territoriales.

La démarche « E3D » contribue ainsi à la formation de citoyens informés, critiques et engagés, amenés à être force de proposition et acteurs de la transition.

La démarche peut débuter modestement par quelques actions réalistes et évoluer, petit à petit, vers une démarche qualité pérenne.

A Daours, les enfants ont commencé à jardiner, à observer les insectes qui se sont installés dans leur hôtel, à faire leur propre compost.

Dans les classes, le tri sélectif est instauré. La sortie annuelle dans le marais de Daours, classé Natura 2000, en juin permet une sensibilisation à la biodiversité.

Pour continuer sur cet élan, sept tilleuls ont été plantés dans la cour pour recréer un îlot de verdure, participer à la biodiversité et amener de la fraîcheur lors des périodes chaudes. Ils délimiteront aussi un espace qui ne sera plus tondu mais géré, comme d'autres emprises communales, en gestion différenciée.

Des nichoirs à oiseaux et des gîtes à chauves-souris vont être confectionnés par les enfants et seront répartis dans la commune.

L'école va poursuivre ses actions, notamment avec la venue de l'ambassadrice du tri. Visons le niveau 2.